

# CONDITIONS GENERALES D'AD HOC DATA BV, ETABLIE A BRUXELLES

## 1. DÉFINITIONS

**Client** – le cocontractant d'Ad Hoc Data cité dans la Convention.

**Service(s)** – les activités à accomplir par Ad Hoc Data sur la base de la Convention en faveur d'un besoin spécifique du Client.

**Données** – Le fichier d'adresses B2B (en ce compris les informations commerciales qui peuvent également être qualifiées de donnée personnelle) sur lequel Ad Hoc Data confère une (sous-) licence au Client.

**Biens** – Meubles ou immeubles, en ce compris tous les biens et droits patrimoniaux au sens des articles 516 et suiv. CC.

**Livraison (s)** – Données et/ou Services à livrer ou livrés par Ad Hoc Data au Client sur la base de la Convention.

**Convention (s)** – Tout ce qui a été convenu entre Ad Hoc Data et le Client dans la convention de fourniture de Biens, de prestation de Services ou de Livraison de Données, en ce inclus les présentes conditions générales et les annexes qui en font partie.

**Licence** – Le droit d'usage incessible et non exclusif sur les Données fournies ou mises à disposition par Ad Hoc Data.

**Plate-forme** – L'environnement digital protégé sur lequel les Données sont mises à disposition du Client et/ou livrées à ce dernier. Les Parties entendent par-là également toute autre forme sous laquelle les Données sont mises à disposition du Donneur d'Ordre.

**RGPD** – Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

**Partie(s)** - Ad Hoc Data et/ou le Client.

## 2. APPLICABILITÉ

**2.1.** Sauf convention écrite contraire, les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres et Conventions, quelle que soit leur appellation, par lesquelles Ad Hoc fournit des Services, Données ou Biens au Client, même si lesdits Services, Données ou Biens ne sont pas décrits (plus précisément) dans ces conditions générales.

**2.2.** Le Client accepte l'exclusion de leurs propres conditions (d'achat) appliquées, sauf en cas d'acceptation expresse de celles-ci par Ad Hoc Data et pour autant que les conditions générales du Client ne soient pas contraires aux stipulations des présentes conditions générales.

**2.3.** Toutes dérogations aux présentes conditions générales ne sont valables que si elles ont été convenues expressément par écrit ou par voie électronique par les Parties.

**2.4.** Si une quelconque disposition des présentes conditions générales était nulle ou annulée, les autres dispositions de ces conditions générales resteront pleinement d'application et les dispositions nulles, le cas échéant, annulées seront interprétées de telle manière qu'elles se rapprochent autant que possible du consensus entre Parties.

## 3. CONCLUSION ET DUREE DE LA CONVENTION

**3.1.** Sauf indication contraire expresse dans l'offre, toutes les propositions, offres et devis établis par Ad Hoc Data sont sans engagement.

**3.2.** La Convention n'est concrétisée qu'au moment où Ad Hoc Data a confirmé par écrit, par fax ou par voie électronique la commande du Client ou lorsque Ad Hoc Data a commencé l'exécution de cette commande.

**3.3.** Les éventuels accords et/ou promesses complémentaires, faits par ou au nom d'Ad Hoc Data, ne lient cette dernière que si ces accords et/ou promesses ont été confirmés par écrit ou par voie électronique par les administrateurs d'Ad Hoc Data habilités à représenter la société. Si les Parties parviennent à un accord sur des modifications dans l'exécution de la commande, ces modifications devront être communiquées expressément par le Client à Ad Hoc Data en temps utile et par écrit ou par la voie électronique. Le risque inhérent à l'exécution d'une (de) modification(s) non écrite(s) ou expressément communiquée(s) par voie électronique dans la commande est à charge du Client.

**3.4.** Sauf convention expresse contraire, la Convention est conclue pour une durée indéterminée.

Toutes les Conventions ne sont pas résiliables durant la première année. Les Conventions à durée déterminée ne sont pas résiliables anticipativement.

**3.5.** A l'expiration de sa durée, une Convention à durée déterminée est automatiquement prorogée pour une durée indéterminée, sauf en cas de résiliation par une des Parties trois mois avant la date d'expiration de la Convention.

## 4. LICENCE

**4.1.** Par la conclusion d'une Convention de livraison de Données, Ad Hoc Data confère au Client une (sous-) Licence sur les Données, dans les limites indiquées par Ad Hoc Data, qui sont notamment prévues aux présentes conditions générales ou qui découlent d'obligations issues de la loi ou de la réglementation.

**4.2.** La livraison a lieu par la création d'un nom d'utilisateur et le choix d'un mot de passe.

**4.3.** Sauf convention écrite contraire, Ad Hoc Data fournit les Données via la Plate-forme, qui n'est accessible au Client qu'avec ses nom d'utilisateur et mot de passe.

**4.4.** Les droits de propriété sur les Services et/ou les Données restent l'apanage d'Ad Hoc Data et/ou de son sous-traitant. La Convention n'implique aucune cession de droit de brevet, droit d'auteur ou droit des marques ou de quelconque autre droit de propriété (intellectuelle) ou droit d'usage.

**4.5.** Il est interdit au Client de publier les Services et/ou Données de manière telle que ceux-ci puissent être obtenus ou consultés de quelque façon que ce soit par des tiers gratuitement ou à titre onéreux, sauf l'accord écrit préalable d'Ad Hoc Data.

**4.6.** Le nom d'utilisateur et le mot de passe du Client sont strictement personnels. Le Client n'est pas autorisé à vendre, louer et/ou mettre à disposition pour utilisation à des tiers, ni à titre onéreux, ni à titre gratuit ses nom d'utilisateur et/ou mot de passe, à moins qu'Ad Hoc Data n'ait donné son accord exprès, écrit à cette fin.

**4.7.** Le Client est obligé, pendant la durée de la Convention et 90 jours après celle-ci, de coopérer à la rectification, à l'effacement et/ou à la complétion de Données. L'effacement et/ou la complétion de Données interviendra, dans tous les cas, si des tiers et/ou intéressés en ont fait la demande ou si cela est souhaitable pour des motifs sociaux et/ou de protection de la vie privée. Dans le cas d'une demande de rectification de données personnelles, d'opposition, d'effacement de données personnelles ou de complétion de données personnelles d'un intéressé

ou de son représentant légal, le Client informera Ad Hoc Data sans tarder (et au plus tard dans les 14 jours). Si et pour autant que d'application, Ad Hoc Data donnera en temps utile des instructions (techniques) à cette fin.

**4.8.** Le Client est obligé, à l'expiration de la convention, d'effacer dans les 90 jours toutes les Données et copies de celles-ci confiées en licence par Ad Hoc Data.

## 5. OBLIGATIONS DU CLIENT

**5.1.** Lors de l'utilisation des Données, quel que soit le mode, le Client informera correctement l'intéressé concernant la base légale et l'objectif du traitement éventuel de ses données personnelles.

**5.2.** Le Client n'est pas autorisé à revendre, commercialiser ou transférer les Données.

**5.3.** Le Client est tenu de garantir Ad Hoc Data de toutes les demandes que des tiers pourraient faire valoir contre Ad Hoc Data.

## 6. RÉSILIATION

**6.1.** Sauf les stipulations à l'article 3.5. des présentes conditions générales, chaque Partie peut résilier la Convention à condition de respecter un délai de préavis d'un (1) mois, à moins que les Parties n'aient convenu autrement par écrit.

**6.2.** Chaque Partie a le droit, sans aucune obligation à des dommages-intérêts et sans préjudice des droits lui revenant et sans qu'une mise en demeure ne soit requise, de (faire) mettre fin à la Livraison et/ou la Convention sans respecter un délai de préavis et/ou de refuser l'accès aux Données :

- s'il est question d'une présomption de violation de l'article 15 des présentes conditions générales ou du RGPD ou de la législation ou de la réglementation concernant le traitement de données personnelles dans le chef du Client ;
- s'il est question d'un retard de paiement ;
- s'il est question d'une demande de faillite, de cessation de paiement, de demande de réorganisation judiciaire ou de saisie sur les biens de l'autre Partie ou entre les mains de tiers ;
- s'il est question d'une cession de l'entreprise du Client ou d'une modification de contrôle du Client au sens de l'article 1:14 CSA ;
- s'il se produit une situation suite à laquelle (l'exécution de) la Convention est devenue impossible ou lorsque le maintien de la Convention ne peut raisonnablement pas être demandé.

**6.3.** La partie qui procède à la résiliation du contrat conformément à l'article 6.2 a le droit, sans aucune obligation à dommages-intérêts et sans qu'une mise en demeure ne soit requise, de (faire) mettre fin à la Convention sans respecter un délai de préavis :

- s'il est question d'une présomption de violation du RGPD ou de la législation ou réglementation concernant le traitement de données personnelles dans le chef d'Ad Hoc Data ;
- s'il est question d'une demande de faillite, de cessation de paiement, de demande de réorganisation judiciaire ou de saisie sur les biens d'Ad Hoc Data ou entre les mains de tiers ;
- s'il se produit une situation suite à laquelle (l'exécution de) la Convention est devenue impossible ou lorsque le maintien de la Convention ne peut raisonnablement pas être demandé.

**6.4.** Sauf les cas décrits à l'article 6.3 et en cas d'acceptation par Ad Hoc Data d'une résiliation anticipée par le Client, la première est habilitée à établir une facture de clôture à concurrence de 50 % de la durée encore restante de la Convention.

## 7. LA PLATE-FORME ET LES DONNEES

**7.1.** Ad Hoc Data est libre dans la détermination et la modification de la présentation et de la mise en pages ultérieure de la Plate-forme. Le Client ne peut retirer à l'égard d'Ad Hoc Data aucuns droits de la Plate-forme et d'une éventuelle modification de celle-ci.

**7.2.** Ad Hoc Data se réserve le droit de procéder à des modifications ou à des ajouts aux Données, de modifier l'étendue (les éléments) des Données, sans commande ou autorisation préalable du Client ou de tiers.

**7.3.** Ad Hoc Data a le droit d'enregistrer les Données dans un format qu'elle détermine, sans mission ou autorisation du Client et sans qu'Ad Hoc Data ne soit pour autant redevable au Client de quelconque indemnité.

**7.4.** Ad Hoc Data a le droit d'augmenter, le cas échéant, de diminuer les fréquences de mise à jour des Données.

## 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

**8.1.** Le Client n'est nullement propriétaire des Données qui sont l'objet de la Convention. Eu égard à cela, il est notamment interdit au Client ce qui suit : présentation, vente, republication, dispense de Données à des tiers, la dispense de son mot de passe pour la Plate-forme à des tiers et/ou la dispense à titre onéreux ou non à un tiers voire la reproduction et/ou la publication de Données. Le Client reconnaît les droits précités et s'abstiendra de toute infraction à ceux-ci.

**8.2.** La présomption que le Client acquiert les droits de propriété intellectuelle des Services ou des Données ne s'applique pas.

**8.3.** Ad Hoc Data et le Client traiteront confidentiellement toutes les informations relatives à la Convention et n'en feront pas communication à des tiers qui ne sont pas concernés par l'exécution de la Convention, sauf lorsque :

- a) l'une Partie a obtenu l'autorisation écrite préalable de la Partie divulgateuse ;
- b) l'information concernée est connue publiquement ; ou
- c) l'information concernée doit être publiée en vertu d'une disposition légale ou d'une décision judiciaire ou administrative.

Cette obligation s'applique pendant la durée de la Convention et jusqu'à deux (2) ans après la fin de la Convention, quel que soit le mode de résiliation.

## 9. PRIX

**9.1.** Sauf convention contraire expresse par écrit ou par voie électronique, les prix d'Ad Hoc Data s'entendent taxe sur la valeur ajoutée non incluse.

**9.2.** Si après la date à laquelle la Convention a été conclue, une majoration intervient dans un ou plusieurs facteurs de coûts, Ad Hoc Data se réserve le droit d'imputer ces majorations au Client. En cas d'augmentation de prix, le Client a le droit de résoudre la Convention pendant une durée d'un (1) mois après la conclusion de celle-ci.

**9.3.** Si une Convention est prorogée automatiquement pour une période, Ad Hoc Data a le droit d'appliquer une indexation de prix sur le prix initialement convenu. Pour la validité d'un nouveau prix indexé, aucune autorisation du Client n'est requise. En cas d'augmentation de prix, le Client a le droit de résoudre la Convention pendant une durée d'un (1) mois après l'entrée en vigueur de la l'augmentation de prix.

## 10. RECLAMATIONS

**10.1.** Les éventuels défauts concernant les Biens, Services ou Données devront être communiqués à Ad Hoc Data par le Client, par écrit ou par voie électronique, dans un délai raisonnable, mais au plus tard dans les sept (7) jours après l'apparition desdits défauts.

**10.2.** Chaque droit d'action du Client sur Ad Hoc Data s'éteint si :

- les défauts n'ont pas été communiqués et/ou pas de la manière indiquée dans cet article à Ad Hoc Data dans les délais fixés dans cet article ;
- le Client ne coopère pas ou coopère insuffisamment avec Ad Hoc Data dans le cadre d'une enquête quant au bien-fondé des réclamations ;
- le Client a utilisé et/ou entretenu les produits livrés contrairement aux prescriptions, du moins de manière anormale.

## **11. PAIEMENT**

**11.1.** Sauf convention contraire, le paiement par le Client à Ad Hoc Data se fait par domiciliation. En passant une commande, le Client confère à Ad Hoc Data l'autorisation de débiter les montants dus de son compte bancaire. Cette autorisation vaut pendant toute la durée de la Convention. Le Client ne peut pas retirer cette autorisation pendant la durée de la Convention. Ad Hoc Data a le droit de porter en compte € 25,00 de frais si le mandat de domiciliation donné est quand même retiré ou s'il s'avère que le solde est insuffisant lors de l'exercice du mandat de domiciliation ou si autrement un paiement encaissé par la banque est annulé. Ce qui précède s'applique également s'il est donné à Ad Hoc Data un mandat de domiciliation de quelque autre façon. A défaut de convenir de domiciliation, le paiement devra intervenir dans les quatorze jours (14) après la date de facture.

**11.2.** Chaque facture impayée est majorée depuis son échéance, de plein droit et sans mise en demeure, de l'intérêt au taux d'intérêt d'1 % par mois, sans préjudice du droit d'Ad Hoc Data de réclamer sur-le-champ le montant dû avec intérêt et frais de recouvrement extrajudiciaire ou judiciaire.

**11.3.** Si Ad Hoc Data envoie un rappel et/ou une mise en demeure au Client et si le défaut de paiement persiste, Ad Hoc Data facturera d'abord € 25,00 de frais administratifs. Les autres frais de recouvrement extrajudiciaire sont fixés par les parties à 15 % du montant dû, et ce avec un minimum d'€ 250,00. Si Ad Hoc Data peut prouver avoir exposé des frais supérieurs, qui étaient raisonnablement nécessaires, ceux-ci sont également indemnisables par le Client.

**11.4.** En outre, en cas de défaut, du moins de retard de paiement du Client, Ad Hoc Data a le droit de suspendre le respect de toutes ses obligations à l'égard du Client et de fermer l'accès de ce dernier à la Plate-forme.

## **12. RESPONSABILITÉ**

**12.1.** Le Client ne peut faire valoir de prétentions à l'égard d'Ad Hoc Data que si la Convention n'a pas été exécutée comme une personne prudente et raisonnable. La responsabilité d'Ad Hoc Data est toujours limitée à au maximum un montant égal au prix de la Convention.

**12.2.** Ad Hoc Data n'est jamais responsable du dommage indirect et du dommage consécutif dans le chef du Client ou de quelque tiers.

**12.3.** Ad Hoc Data n'est jamais responsable des conséquences de l'utilisation et/ou du traitement des Données par le Client ou un tiers. Le Client garantit Ad Hoc Data de ces conséquences.

**12.4.** Le Client connaît les droits et obligations concernant les Données, plus particulièrement ses obligations telles qu'elles sont prévues à l'article 15 et ses obligations découlant du RGPD ou de la législation ou

réglementation concernant le traitement de données à caractère personnel. Lors du traitement des Données, le Client est tenu de respecter toutes les obligations légales ainsi que les obligations prévues à l'article 15 et il garantit Ad Hoc Data des demandes de tiers et/ou de mesures d'une autorité compétente relatives à une éventuelle violation de ces obligations par le Client (à ses conséquences).

**12.5.** Sous réserve des dérogations prévues dans les présentes conditions générales, les Données et/ou Services livrés par Ad Hoc Data n'offrent aucune garantie en matière de risques commerciaux et/ou autres, quelle que soit leur nature. Ad Hoc Data et/ou ses fournisseurs n'est (ne sont) pas responsable(s) de dommages résultant de quelque acte et/ou négligence du Client et/ou de ses travailleurs et/ou découlant de circonstances (imprévues) indépendantes de sa (leur) volonté lors de la réception et de l'envoi de Données et/ou Services.

**12.6.** Si lors de l'approche de tiers (qu'elle soit à caractère commercial ou non), le Client fait usage de Données provenant d'Ad Hoc Data, il est interdit au Client – à moins que des dispositions légales impératives ne l'y obligent – de fournir à ce tiers des informations concernant l'origine de ces Données.

**12.7.** Le Client est obligé de coopérer au maintien du RGPD ou de la législation ou réglementation concernant le traitement de données à caractère personnel. A cet effet, Ad Hoc Data met entre autres des instruments à disposition du Client afin de respecter les obligations de traitement de données minimum, d'exactitude et de limitation de la conservation concernant les Données qu'il a déjà reçues.

**12.8.** Lors de chaque infraction par le Client aux Conditions de licence (article 4), à ses obligations (article 5) et aux droits (de propriété) (intellectuels) et de la confidentialité (article 8), le Client est redevable de plein droit par infraction – au libre choix d'Ad Hoc Data – de dommages-intérêts forfaitaires exigibles directs d'€ 25.000,- ou € 50,- par donnée à Ad Hoc Data, sans préjudice du droit de cette dernière de prouver un dommage réellement subi plus élevé.

**12.9.** Si le Client viole le RGPD ou la législation ou réglementation concernant le traitement de données personnelles et ceci conduit à une requête et/ou à une amende d'une institution publique (parastatale), le Client est redevable des dommages-intérêts forfaitaires prévus à l'article 12.8 ou d'un montant à concurrence de l'amende infligée par l'institution publique (parastatale), sans préjudice du droit d'Ad Hoc Data de prouver son dommage réellement subi plus élevé. Si une institution publique (parastatale) n'inflige pas d'amende à Ad Hoc Data, mais formule une requête, les dommages-intérêts prévus à l'article 12.8 seront réduits à concurrence des frais exposés dans les limites du raisonnable par Ad Hoc Data.

## **13. FORCE MAJEURE**

**13.1.** Par force majeure, on entend notamment dans ces conditions générales des circonstances qui empêchent le respect de l'obligation et qui ne sont pas imputables à Ad Hoc Data. Parmi celles-ci (si et pour autant que ces circonstances rendent impossible ou compliquent déraisonnablement le respect), on entend notamment : guerre, menace de guerre, guerre civile, émeute, molestation, incendie, dégâts des eaux, inondation, grève, fait de Dieu, occupation d'entreprise, lock-out, entraves à l'importation et l'exportation, mesures gouvernementales (dont dispositions du RGPD et de la législation et réglementation concernant le traitement de données personnelles, défauts aux machines, perturbations dans l'approvisionnement de l'énergie, le tout aussi bien dans l'entreprise d'Ad Hoc Data que chez des tiers, auprès

desquels cette dernière doit se procurer en tout ou en partie les indispensables marchandises et/ou services, que ce soit en régie propre ou non, sursis (provisoire) de paiement ou faillite du fournisseur de services à Ad Hoc Data ; en outre, suite à toutes les autres causes, nées en dehors de la faute ou de la zone de risque d'Ad Hoc Data. Un tel recours à la force majeure revient également à Ad Hoc Data au cas où règnerait une infection virale largement répandue reconnue (par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies ou une instance similaire), laquelle est transmise par morsures ou contact avec des fluides corporels qui fait en sorte que des cadavres humains et/ou morts sont réanimés et que ces cadavres et/ou morts consomment ensuite de la viande humaine vivante, du sang, des cerveaux ou tissus nerveux, si et pour autant que ceci résultera dans la chute de la civilisation moderne avec une probabilité qui frise la certitude.

**13.2.** Ad Hoc Data a le droit d'invoquer la force majeure, si la circonstance qui empêche le respect (ultérieur) survient après qu'Ad Hoc Data aurait dû respecter son obligation.

**13.3.** En cas d'empêchement du respect par le Client d'une obligation dû à la force majeure, Ad Hoc Data a le droit – et ce à son libre choix – de suspendre l'obligation en question d'Ad Hoc Data pour la durée de la force majeure, de considérer la Convention comme résolue, le cas échéant, de la résoudre ou d'annuler la commande sans être tenue à quelconques dommages-intérêts à l'égard du Client. Dans un tel cas, Ad Hoc Data en informera aussi rapidement que possible le Client.

**13.4.** Si au moment de la survenance de la force majeure, Ad Hoc Data ne peut satisfaire que partiellement à ses obligations, elle a le droit de facturer séparément la partie déjà exécutée, le cas échéant exécutable, et le Client est tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'une Convention séparée.

## **14. CESSION**

**14.1.** Ad Hoc Data est habilitée à grever en faveur de tiers et/ou de céder à ces derniers tous les droits et obligations découlant des Conventions conclues par elle. Le Client coopérera à cette cession.

## **15. RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET PROTECTION DES DONNEES**

**15.1.** Le Client est (conjointement avec Ad Hoc Data) responsable du traitement et il est tenu, en cette qualité, à diverses obligations découlant du RGPD. Par ailleurs, les parties sont tenues de respecter les obligations découlant des lois particulières relatives au traitement des données à caractère personnel, telles que la législation sur la communication électronique (contenue dans le livre XII du CDE et la loi sur la protection des données à caractère personnel).

**15.2.** Les Parties s'engagent à maintenir les Données, et en particulier les données personnelles qu'elles contiennent, à jour et exactes et à les supprimer si nécessaire. Ad Hoc Data fournira au Client des instruments à cette fin, qui ne peuvent être utilisés que comme des instruments. Le Client s'engage à utiliser systématiquement ces instruments, ainsi que d'autres mécanismes et/ou instruments propres, afin de garantir à tout moment l'actualité et l'exactitude des Données et des données personnelles.

**15.3.** Le Client reconnaît qu'Ad Hoc Data a pris des mesures techniques et organisationnelles appropriés afin de traiter les données conformément aux obligations qui lui incombent. Le Client s'engage en outre à prendre des mesures techniques et organisationnelles appropriés afin de garantir le traitement correct des données.

**15.4.** Les parties sont obligées de s'informer mutuellement par écrit ou par voie électronique sans tarder de toutes demandes d'un intéressé ou de son représentant légal, telles que – mais sans y être limité – demandes de rectification de données personnelles, de non-profilage, d'effacement de données personnelles ou de complétion de données personnelles (et au plus tard dans les 14 jours qui suivent la réception de la demande).

**15.5.** Le Client informera Ad Hoc Data sans tarder (et au plus tard dans les 48 heures de sa découverte) d'une infraction en matière de données personnelles.

**15.6.** Si le Client néglige de respecter en tout ou en partie ses obligations (non-respect) découlant de la loi et/ou de cet article, il devra directement et sans sommation ultérieure les frais qu'Ad Hoc Data expose à la suite de ce non-respect.

**15.7.** Ad Hoc Data se pourvoira en justice contre le Client si elle encourt un dommage à cause ou à la suite d'un manquement du Client à ses obligations, telles que reprises dans cet article et dans d'autres documents contractuels, du fait qu'Ad Hoc Data est rendue responsable par des intéressés ou des tiers ou se voit infliger une mesure ou une amende par une autorité de contrôle compétente.

**15.8.** Les obligations du Client, telles qu'elles sont citées dans cet article, s'appliquent également si la Convention conclue avec Ad Hoc Data a pris fin ou a (entre-temps) été résolue.

## **16. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES**

**16.1.** Ad Hoc Data se réserve à tout moment le droit de modifier unilatéralement ses conditions générales.

**16.2.** Le Client donne dès à présent irrévocablement à Ad Hoc Data son accord/autorisation pour des modifications des conditions générales par anticipation à une législation ou réglementation nouvelle ou modifiée et des modifications non matérielles.

**16.3.** Le Client est informé par Ad Hoc Data de la (des) modification(s). Les modifications matérielles des conditions générales sont discutées (à l'avance ou non) avec le Client.

## **17. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT**

**17.1.** Le Droit belge s'applique exclusivement à ces conditions générales, à toutes les offres formulées par Ad Hoc Data et à toutes les Conventions conclues par Ad Hoc Data, ainsi qu'à sa conclusion et à son interprétation.

**17.2.** Les éventuels litiges découlant de la (des) Convention(s) conclue(s) entre les Parties, en ce compris le recouvrement de sommes d'argent dues, devront être portés en première instance par exclusion devant le juge compétent de Hasselt, sans préjudice du droit d'Ad Hoc Data de s'adresser au tribunal compétent selon la loi.